

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Giffard tenue mardi, 14 septembre 1965 à 8.00 heures du soir, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil et à laquelle sont présents: MM. les échevins Alexis Bérubé, maire suppléant, Albert Hamel, Eloi St-Germain, Aimé Têtu, Timothée Martel et Rosaire Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Alexis Bérubé.

Deuxième lecture du règlement numéro 446:

6357. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, appuyé par l'échevin Eloi St-Germain et résolu unanimement que le règlement numéro 446 amendement le plan directeur pour que les lots 698-70, 698-71, 698-73, 698-74 faisant partie de la zone HD5 et les lots 698-181-1, 698-181-2 faisant partie de la zone C26 soient détachés de ces dites zones H-D5 et C-26 pour faire partie de la zone C-3, soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

* REGLEMENT NUMRO 446

ATTENDU que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 318, 317, 325, 326, 327, 329, 330, 337, 331, 333, 335, 336, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 393, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439 et 441 de la Cité de Giffard.

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Cité de Giffard a reçu une demande afin que les lots 698-70 et 698-71 soient transférés dans une zone commerciale au lieu d'une zone résidentielle; lesquels sont situés du côté sud-ouest du boul. Mgr Gauthier, intersection de l'av. Du Monument;

CONSIDERANT que la Commission d'Urbanisme est d'avis que le conseil municipal peut donner suite à cette demande;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

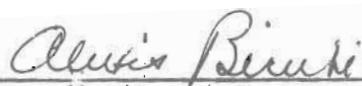
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

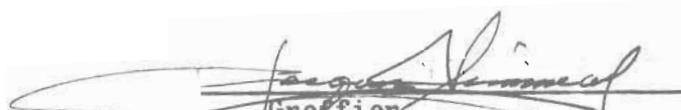
1o L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone Hd-5, plus particulièrement pour les lots 698-70, 698-71, 698-73, 698-74, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant cette zone par un plan en date du 2 septembre 1965, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire suppléant et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

20. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone C-26 qui inclut les lots 698-181-1 et 698-181-2, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telle zone, par un plan en date du 2 septembre 1965 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire suppléant et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

30. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce quatorzième jour du mois de septembre 1965.


Maire suppléant


Greffier

De page 135:

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans le journal "Chronicle Telegraph", le présent avis ci-haut mentionné dans le numéro du 8 octobre 1965.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 octobre 1965.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

PLAN

MONTRANT LES ZONES

C3 et HDS

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE: 1" = 200 M. A.

GIFFARD, 2 SEPTEMBRE 1965

PRÉPARÉ PAR

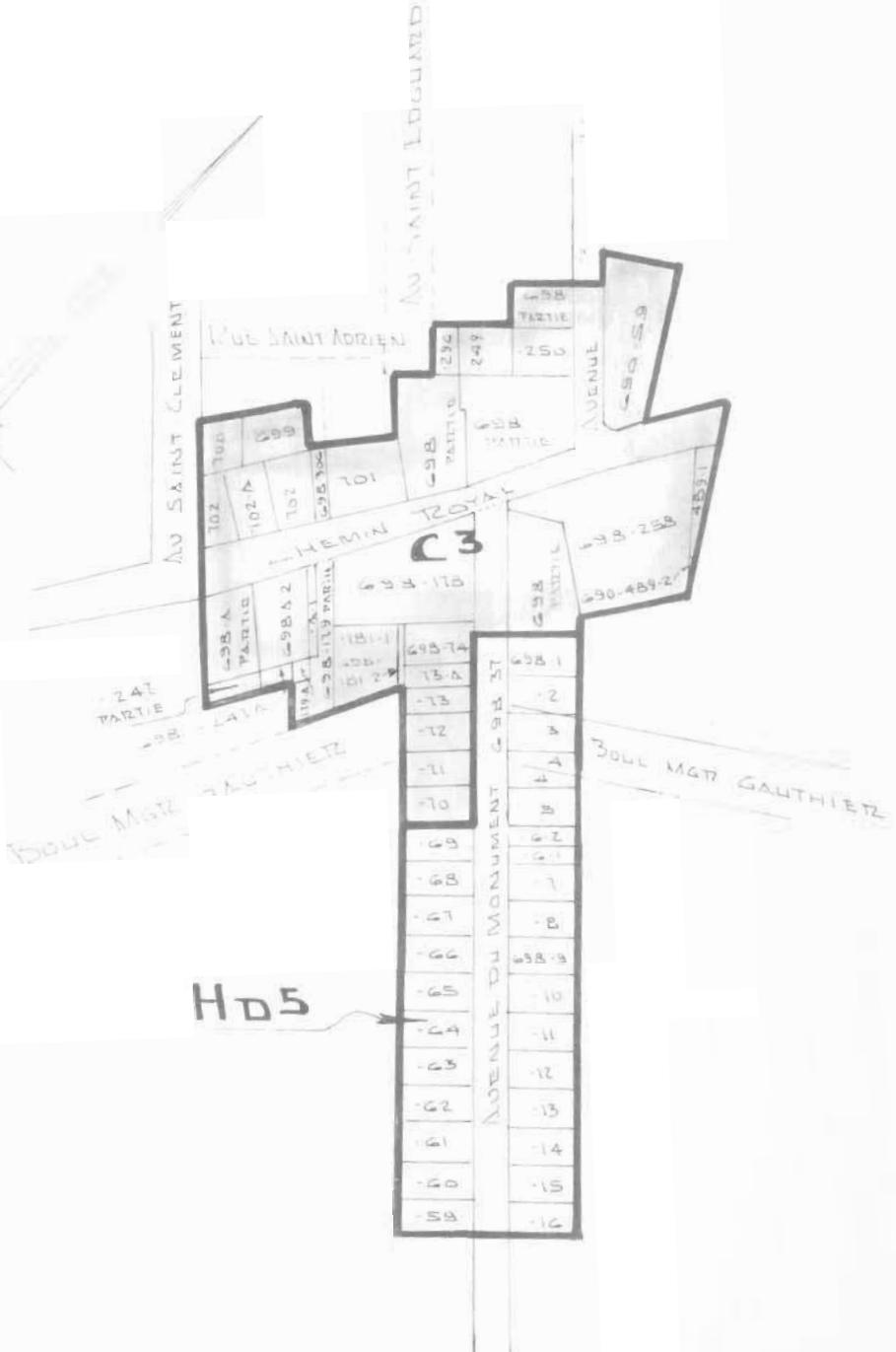
Étienne Blouin

ETIENNE BLOUIN
ARPENTEUR GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

Alcides Beuché MAIRE suppléant.

Jacques Simard GREFFIER



NOTE: LES LOTS 698-181-1 ET 698-181-2 MAINTENANT SITUÉS DANS LA ZONE C-3, ÉTAIENT AUTREFOIS SITUÉS DANS LA ZONE C-26 QUI EST ANNULÉE.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, SITUES DANS LES ZONES HD5 ET C-26

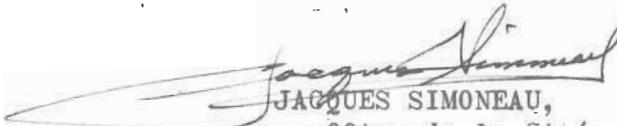
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 30 août 1965, en deuxième lecture le 14 septembre 1965, le règlement numéro 446 amendant le plan directeur pour que les lots 698-70, 698-73-A, 698-74 situés sur l'avenue du Monument et faisant partie de la zone Hd-5, de même que les lots 698-181-1 et 698-181-2 situés sur le boulevard Mgr Gauthier et faisant partie de la zone C-26, soient détachés de ces dites zones Hd-5 et C-26 pour faire partie de la zone C-3.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 4 octobre 1965, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 446 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 446 au bureau du soussigné.

CE règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 5 octobre 1965.


JACQUES SIMONEAU,
greffier de la Cité.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans le journal "L'Action", le présent avis ci-haut mentionné dans le numéro du 8 octobre 1965.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 octobre 1965.


JACQUES SIMONEAU,
greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE TO THE ELECTORS WHO ARE PROPRIETORS OF TAXABLE
IMMOVEABLES OF THE CITY OF GIFFARD, CONCERNING THE HD-5 AND C-26 ZONE

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 446 amending the director plan for the HD-5 and C-26 zone concerning the land 698-70, 698-71, 698-73-A, 698-74, 698-181-1, 698-181-2, situated at the intersection Guyon avenue and Mgr Gauthier boulevard to be included and designed, in the future, as a part of the C-3.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, october the 8, 1965 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 446 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect the day of the publication.

Given at Giffard, this october the 8st, 1965.


JACQUES SIMONEAU
- clerk.